

A m. de
Lionne.

A Paris 18 Mai 1664. N. 328.

Monsieur;

Si Monsieur de Bizous a été aussi délégué que
nos ^{officiers} d'Orange, vous aurez reçu une Iliade, un
terrible Cahier de plaintes que ces pauvres gens ont
mis entre ses mains. J'en ay icy un double; qui me
fait fremir. Encore m'assurent ils que la plus
grande part des intercessez n'a osé paroitre, de
peur de pis; dont déjà ceux qui ont parlé se sentent
menacés tout haut: et ne font point douter que cela
ne leur arrive, tant qu'il ne plaira au Roy de leur
démouner par effet comme il disadvoce et desist
ces outrages. Ce n'est pas à nous, Monsieur, d'en
prescrire la manière à S. M.^{te} Mais je me souviens
que comme après la prise de Marlbrich feu
Monsieur l'Electeur de Sologne se fut procuré une
interview avec feu mon victorieux et sage oncle,
pour se laiter de la descente du Grand Paffien
qu'il nous avoit envojé sur les bras avec une
Armée de 20. mil hommes, en rejetant la faute
sur son Resident à Bruxelles, qu'il dit avoir
negotie cela à son desceu. S. A. lui respondit,
Faisiez lui rendre la teste, Monsieur, et tout
le monde verra que vous le disadvoquez ^{crime} sur ~~action~~.
Pour moy, Monsieur, je ne vous demande que
la grace, de pouvoir sçavoir par quelqu'un de
vos Commis, quel ordre il aura plé au Roy ^{de} donner
sur ces ^{gens} plaintes, sachant bien que je n'en
puis attendre qui ne se trouvent justes et equitables
au dernier point. Et cette consolation sera accom-
pagnée d'une autre plus forte, de laquelle vous

ne vous doubtez, pour rien, point, C'est, Monsieur,
que, si je ne m'abus, S. M. se lassera en fin
des fastidieuses que Lui suscite tous les jours la
puissance de l'indignité de la maison d'Autriche
qui estant si éloignée, ^{de sa patrie} il n'est possible que ^{les jours imprudens}
qui s'y trouvent créés de l'autorité Royale
ne se licentient à commettre mille insolences,
que des réprimandes seules ne feroient jamais cesser.
C'est donc cette impatience même qui me fait
espérer qu'une fois enfin le Roy voudra s'en
déscharger, et laisser à un jeune Prince ^{Arrière} aussi ^{de la}
dans l'honneur de son Alliance que sa Principauté
est dans son Royaume, la jouissance de son bien
avec autant de liberté ^{qu'il lui plaira} que la possèdent les moindres sujets
de S. M.^{te} Durant la Guerre elle
nous a occupé par plusieurs Années la Ville
de Mons dans la grande Comté, et nous sachant
que c'estoit chose qui tendoit à son service, nous
l'avons souffert sans murmure, sinon de ce que
le Gouverneur nous obligeoit plusieurs Lettres de faire
au contraire, nous enlevait tout le revenu de
sept ou huit mil Livres de rente: Les intérêts
du Roy, di-je, nous faisoient attendre cela de
bonne volonté: Mais pour ce pauvre Orange,
Monsieur, que S. M. n'a voulu occuper que
comme dépositaire, ^{ne prisonne ne peut comprendre}
^{le sujet de la prison} pourquoy elle feroit difficulté de le remettre
entre les mains d'un propriétaire de cette qualité,
qu'on chargeant sa liberté d'une condition ^{ignominieuse}
arbitraire, et, à ce que nous exigions, non mérité
ni par le crime ni par ses Ancestrs. Pardonnez
si il vous plait, ces excursions: C'est une strange

provis que celle d'un homme qui n'a qu'une affaire,
et se tient assuré d'avoir la justice de son costé.
Je n'ajouteroij plus qu'un mot, pour le regard de
notre monnoye. Je vey de trouver dans mes papiers
que ce fut dès l'an 1661. que M. de Sylveane -
Portier, de la Cour des Monnoies de France, en alla
faire le ravaige, en vertu d'un Arrêt obtenu sur
des adversaires à toute Vérité. procédé, et par
~~lequel~~^{si rude} et ~~les plus~~^{si} iniques injurieux à un Prince
Souverain, qu'un gentilhomme de bonne maison
auroit sujet de s'en plaindre. Mais ce qui donna
sujet aux officiers de S. A. à Orange de soulever
sa cause au moyen de la Deduction cy jointe. Elle
ne fut point employée, Monsieur, parce qu'on
s'attendoit indubitablement à voir ordonner les
d'ordres particuliers dans la Constitution du
Total, et ainsi le Roy n'en fut point importuné.
Je vous supplie Mr. Ebe, Monsieur, que S. M.
se puisse avoir quelque connoissance particuliere.
puis qu'elle aggre de nous faire justice en ce
point, et de n'intrompre plus le cours de
notre monnoye, dont la circulation nous costoit
dèsjà plus de 20. mille livres, que les fermiers
plendent nous rebatter. Je vous baise très
Ebe les mains, et demeure à toute espérance.

Handwritten text, likely a letter or document, written in a cursive script. The text is mirrored across the page, suggesting it is bleed-through from the reverse side. The handwriting is dense and fills most of the page.